

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Calendrier 2019 La Région du Goût »  
Organisé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

sur [www.auvergnerhonealpes.fr/jeu](http://www.auvergnerhonealpes.fr/jeu)

### **ARTICLE 1 : PREAMBULE**

La Région Auvergne-Auvergne-Rhône-Alpes, dont le Siège est situé 1 Esplanade François Mitterrand – CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02, représentée par son Président, Laurent Wauquier, organise le jeu concours « **Calendrier 2019 La Région du Goût** », dans le cadre de l'élaboration du calendrier des producteurs de La Région du Goût 2019.

Le jeu concours aura lieu durant la période **du 20 novembre au 11 décembre 2018**, à minuit.

Ce jeu concours est accessible sur le site [www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr), page [www.auvergnerhonealpes.fr/jeu](http://www.auvergnerhonealpes.fr/jeu).

Il est annoncé sur les comptes officiels de la Région :

- <https://www.facebook.com/LaRegionduGout/>
- <https://www.facebook.com/RegionAuvergneRhôneAlpes/>
- [https://www.instagram.com/region\\_auvergnerhonealpes/](https://www.instagram.com/region_auvergnerhonealpes/)
- <https://twitter.com/auvergnerhalpes>

Les modalités de participation au jeu et les modalités de désignation des gagnants sont définies dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

La participation au jeu concours « Calendrier 2019 La Région du Goût » organisé par la Région est gratuite, et ouverte à toute personne physique, désireuse d'y participer.

Le jeu se déroule du 20 novembre au 11 décembre 2018 inclus, sur la page [www.auvergnerhonealpes.fr/jeu](http://www.auvergnerhonealpes.fr/jeu).

Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées, toute participation d'un mineur fera présumer que celui-ci a obtenu l'autorisation parentale.

Le jeu est ouvert aux ressortissants domiciliés dans un pays de l'Union européenne.

Ne peuvent participer les personnes ayant collaboré à l'organisation de ce jeu, les personnels de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET D'ATTRIBUTION DES LOTS**

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription proposé sur l'application dédiée. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant de recevoir son gain à domicile, en cas de gain, en fournissant des informations exactes (adresse mail, nom, prénom, adresse postale complète, pays, numéro de téléphone). Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur la page du jeu lors de la participation et à tout moment durant le jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou de pages d'échanges de votes pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet. Toute participation incomplète, inexacte falsifiée comportant de fausses indications, non-conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Pour participer au jeu sur la page [www.auvergnerhonealpes.fr/jeu](http://www.auvergnerhonealpes.fr/jeu), le participant doit remplir le formulaire sur la même page, incluant la réponse aux questions posées et ses coordonnées pour recevoir son lot par la Poste en cas de gain.

La participation implique l'acceptation du règlement du jeu, des règles déontologiques en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

A l'issue du jeu, 1200 participants ayant donné la bonne réponse seront désignés gagnants de l'un des lots par tirage au sort électronique. La liste des gagnants sera publiée sur la page du jeu.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Chaque lauréat ne peut se voir attribué qu'un seul lot pendant toute la durée du jeu (même prénom, même nom, même email, même Facebook Unique Identification). Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité erronée entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la collectivité organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

La participation implique l'acceptation du règlement du jeu, des règles déontologiques en vigueur sur Internet, des conditions d'utilisation de Facebook ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

#### **3.2 Nombre de participations autorisées par foyer**

Une seule participation par personne du foyer est autorisée pendant la durée totale du jeu-concours.

#### **ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS**

**4.1** Les 1200 gagnants désignés par tirage au sort recevront chacun :

- **1 calendrier La Région du Goût 2019, valeur unitaire 0.66 € TTC.**
- **1 descriptif (flyer) La Région du Goût.**

La collectivité organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des équivalents en termes de caractéristiques à ceux initialement prévus, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

#### **4.2 Retrait/expédition des lots :**

Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse qu'ils ont indiqué lors de leur inscription au jeu, dans un délai de 90 jours à compter de la clôture du jeu-concours. Si l'adresse indiquée doit se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à percevoir son lot.

Si l'un des gagnants est mineur, son lot sera remis à la personne majeure qui en a la responsabilité juridique.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification de leur identité, lors de la remise des lots, ou pour les bons cadeaux, lors de leur utilisation dans le lieu concerné.

**4.3** La Région Auvergne-Rhône-Alpes ne saurait être tenue responsable de tous vols et pertes des lots et/ou des retards lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

**4.4** Les prix sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Les prix non attribués ne seront pas remis en jeu. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts non retirés. Les lots ne seront ni repris ni échangés.

#### **ARTICLE 5 : REMBOURSEMENTS**

Chaque participant pourra obtenir le remboursement du coût de connexion à Internet nécessaire pour participer à un jeux-concours en ligne, à condition que cette participation ait engendré un débours spécifique et additionnel pouvant être justifié.

Les participations effectuées dans le cadre d'un forfait Internet illimité ou d'un accès Internet gratuit ne donneront pas lieu à remboursement car elles n'impliquent pas de frais ou débours spécifiques supplémentaires.

Les participations ayant nécessité une connexion à Internet payante répondant aux conditions susvisées seront remboursées sur la base et dans la limite d'une connexion de 3 minutes, à hauteur

d'un montant forfaitaire TTC de 0,157 par participation (soit 0,091 TTC la première minute et 0,033 TTC chaque minute suivante - base France Télécom appel local heure pleine en France métropolitaine).

La demande devra préciser l'intitulé du jeu, la date et l'heure de connexion, le nom, prénom et coordonnées postales du participant, être accompagnée d'un justificatif du débours spécifique à la participation au jeu engagé par la connexion payante à Internet.

La demande - accompagnée d'un RIB ou RIP – sera adressée au Siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Direction de la Communication/Marketing dans le délai d'un mois à compter de sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi).

Si l'une des éléments ou informations devait manquer, aucune participation ne sera remboursée.

## **ARTICLE 6 : INFORMATIONS GENERALES**

**6.1** Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Région Auvergne-Rhône-Alpes tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de fin du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'huissier de justice mentionné dans l'article 7.7.

**6.2** Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la page du jeu pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

**6.3** Le règlement complet du jeu pourra être consulté en ligne sur :

[www.auvergnerhonealpes.fr/jeu](http://www.auvergnerhonealpes.fr/jeu).

Il pourra être envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à cette adresse :

**Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction de la communication  
1 Esplanade François Mitterrand  
CS 20033  
69269 Lyon Cedex 02**

**6.4** Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu-concours. La Région s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les données à caractère personnel collectées pour ce jeu sont destinées aux services de la Région.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à : [dircom@auvergnerhonealpes.fr](mailto:dircom@auvergnerhonealpes.fr) ou par courrier postal à Région Auvergne-Rhône-Alpes, Direction de la communication et du marketing, 1 esplanade François Mitterrand - CS 20033, 69269 Lyon Cedex 02.

Ces demandes doivent être accompagnées de la copie d'un titre d'identité.

Le cas échéant, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour toute information complémentaire sur les traitements de données personnelles gérés par la Région, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données en accompagnant votre demande de la copie d'un titre d'identité :

- Par courrier :  
Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction des affaires juridiques  
A l'attention du délégué de la protection des données (DPO)  
1 esplanade François MITTERRAND - CS20033  
69269 Lyon Cedex 2
- Par courriel :  
[dpo@auvergnerhonealpes.fr](mailto:dpo@auvergnerhonealpes.fr)

**6.5** Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tous litiges pouvant intervenir sur son interprétation seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et en dernier ressort les participants pourront saisir le tribunal administratif de LYON, qui sera seul compétent.

A Lyon, le 13 novembre 2018.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes